



CONSEIL MUNICIPAL 28 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles PERRIGOT, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. BRECHENMACHER Philippe – CHOUFFE Amélie – CONVERSEY Raymonde – DUEDE Julie – FASSASSI Moufid (arrivée à 21h30) – GEFFROY Isabelle – GINEPRINO Yannis – GIRARDET Bruno – GRY Cendrine – KURTZMANN Barbara (absente de 19h15 à 21h30) – PERRIGOT Charles – ROBERT Adrien – SAUCE Bertrand – TISSERAND Christophe – VERVAEKE Anne

Pouvoirs : M. Moufid FASSASSI donne pouvoir à Mme Cendrine GRY (délibérations 1 à 4)
Mme Barbara KURTZMANN donne pouvoir à M. Philippe BRECHENMACHER (délibérations 1 et 2)

M. Charles PERRIGOT ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Amélie CHOUFFE a été nommée secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des 20 et 26 mars 2026

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATIONS

Charles PERRIGOT propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

Départ de Barbara KURTZMANN (19h15).

PRESENTATION – Budget primitif 2026

Cendrine GRY présente le diaporama (annexe).

Rétrospective financière [p. 5-8]

Bruno GIRARDET : à combien s'élève la recette de la taxe foncière ?

Juliette COURGEY [Secrétaire générale de mairie] : cette année, la Commune percevra plus de 500 000 euros.

Charles PERRIGOT : quand récupérerons-nous la TVA ?

Juliette COURGEY : Nancray récupère la TVA l'année suivante.

Charles PERRIGOT : le PLUI est en révision aura un impact sur les terrains constructibles.

Bertrand SAUCE : la capacité d'assainissement de la station d'épuration est critique, d'où la difficulté de construire de nouveaux logements.

Charles PERRIGOT : la Commune manque de terrain constructible, ce qui est problématique pour son avenir.

Philippe BRECHEMACHER : le Grand Besançon a réduit les projets de construction.

Chemins ruraux [p. 10-13]

Charles PERRIGOT : une taxe sur les parcelles agricoles pour financer l'entretien des chemins ruraux a été votée l'année dernière. Son montant a été étudié pour que la Commune soit remboursée des travaux engagés sur 6 ans. Peut-on revenir sur le montant de cette taxe ?

Juliette COURGEY : la mise en place de cette taxe a été longue car il a fallu faire une enquête publique avant la délibération. Le calcul était basé sur les travaux à prévoir sur les chemins les plus urgents.

Bruno GIRARDET : il faudrait classer le chemin des Marnes en voie communale.

Philippe BRECHENMACHER : cela avait été refusé pour des raisons de critères du Grand Besançon au moment du transfert de la voirie communale, qui a eu lieu en 2018.

Juliette COURGEY : en 2013 un géomètre était venu faire un relevé de tous les chemins ruraux.

Charles PERRIGOT : peut-on demander le classement de ce chemin en voirie maintenant ?

Juliette COURGEY : l'entretien de l'ensemble de la voirie communale coûte 100 000 €/ an. Cette somme est basée sur la longueur de la voirie transférée. Ajouter le chemin des Marnes aurait un impact financier conséquent.

Philippe BRECHENMACHER : si la Commune commence à entretenir ce chemin, elle en sera responsable, en particulier en cas d'accident. Il y a eu plusieurs tentatives pour trouver une solution amiable pour rénover ce chemin : à chaque fois qu'une solution était proposée, une personne s'y opposait.

Cendrine GRY : un recours gracieux a été réalisé par deux propriétaires terriens, recours qui a été rejeté par le précédent Maire. S'il y a un recours contentieux, il doit être déposé au Tribunal avant le 20 avril. Actuellement, nous n'en avons pas entendu parler.

Juliette COURGEY : ce recours sera déposé au Tribunal administratif, qui devra nous en informer par la suite. Cela allonge le délai.

Charles PERRIGOT : les propriétaires mécontents voudraient que les champs desservis par un chemin rural et une voie communale soient moins taxés.

Cendrine GRY : s'il y a un recours devant le Tribunal, celui-ci devra se prononcer sur 2 points : le principe de la taxe et la pondération en cas de voie communale desservant un champ.

Adrien ROBERT : les agriculteurs participent déjà en payant une taxe sur des terrains bâtis et non bâtis.

Bruno GIRARDET : une réfection du chemin des Marnes est prévue du village jusqu'à la ferme, pour un montant de 6 000 €. Ce n'est pas une reprise de la chaussée, mais les travaux prévus permettront tout de même de le rendre praticable pendant quelques années. Après la réparation du chemin il faudrait classer le chemin des marnes en voie communale.

Philippe BRECHENMACHER : cette somme sera à la charge de la commune ? L'exploitant agricole concerné participera-t-il ?

Charles PERRIGOT : Cet agriculteur s'engage à apporter une aide sur le terrain, mais pas financièrement.

Bruno GIRARDET : Plus nous attendons pour faire les réparations, plus leur coût sera élevé.

Philippe BRECHENMACHER : il serait bien de nommer les chemins de Nancray pour savoir du quel nous parlons.

Bertrand SAUCE : combien de temps ces réparations tiendront-elles ?

Amélie CHOUFFE : les réparations comprennent-elles un collage de la voirie ?

Christophe TISSERAND : oui

Adrien ROBERT : la Commune s'engage donc à assumer l'entretien de ce chemin ? Comment va se passer par la suite ?

Charles PERRIGOT : le but est déjà de rendre accessible ce chemin et essayer de l'intégrer dans la voirie communale, donc entretenue par le Grand Besançon.

Toit des vestiaires de football [p. 14]

Philippe BRECHENMACHER : cela concerne surtout qu'un local

Charles PERRIGOT : il n'y avait pas le choix il ne faut pas prendre de risque pour les utilisateurs, donc il a été interdit au public.

Bertrand SAUCE : il tente la négociation pour le montant des travaux du toit du foot. Il remercie les habitants et les adhérents pour leurs dons.

Charles PERRIGOT : puisque la Commune a mis 35 000 € dans le bâtiment du football, il ne voit pas ne rien donner au club de tennis pour le projet du padel.

Bertrand SAUCE : le foot est un bâtiment communal, il n'appartient pas au club. Dans d'autres villages, le club n'a pas à participer au financement.

Charles PERRIGOT : chaque commune est libre de choisir la façon dont elle gère le financement ou les travaux.

Philippe BRECHENMACHER : la charpente vient d'être changée.

Toit du Vaizot [p. 15]

Adrien ROBERT : les solives en dessous sont-elles été abîmées ?

Charles PERRIGOT : il est monté sur le toit et rien ne s'est passé. Le toit est encore solide.

Adrien ROBERT : L'expert ayant constaté les dégradations est payé par l'assurance. Est-il vraiment indépendant ?

Charles PERRIGOT : Cela ne veut pas dire que cet expert ne respecte pas la loi.

Adrien ROBERT : le prix affiché est celui de la construction d'un bâtiment pour tout recouvrir l'ensemble de la toiture.

Charles PERRIGOT : les réparations sont garanties 30 ans selon l'artisan.

Christophe TISSERAND : l'original était garanti 15 ans, mais les travaux n'étaient pas bien fait.

Charles PERRIGOT : il a pris rendez-vous avec le directeur financier du GBM et la préfecture pour parler de ce sujet-là.

Adrien ROBERT : quelle est l'option ? Paiement comptant sur fond propre ?

Cendrine GRY : cette dépense d'investissement contrainte sera payée sur fonds propres.

Padel [p. 16]

Charles PERRIGOT : il y a eu une présentation du projet par le club de tennis récemment. Il faudra que le Conseil municipal se prononce sur ce dossier pour savoir si on les aide. Il s'agit d'un gros projet avec des gens investis depuis de nombreuses années au sein du TLN (1982)

Bertrand SAUCE : un montant est-il inscrit au budget primitif ?

Cendrine GRY : pour l'instant, rien n'est noté car on attend les réponses aux demandes de subventions. Cela ne veut pas dire que le budget ne sera pas adapté plus tard.

Juliette COURGEY : il s'agit qu'une question de planning. La réunion d'information entre le club et les élus était juste avant le CM alors que le budget est déjà ficelé depuis une à deux semaines.

Adrien ROBERT : il s'agit de l'investissement d'une association sur un terrain communal ?

Cendrine GRY : le projet serait porté par la Commune pour bénéficier de toutes les subventions possibles.

Charles PERRIGOT : on pourrait envisager de céder le terrain pour 1 eurs symbolique, mais après il n'y a plus de subvention pour un projet privé.

Cendrine GRY : cette question pourra peut-être se poser après la construction.

Christophe TISSERAND : le choix de la membrane interpelle.

Julie DUEDE : il faut faire un appel d'offre pour le choix du toit.

8 grande rue [p. 17]

Charles PERRIGOT : Isabelle GEFFROY pourrait peut-être faire une estimation de la valeur du logement, situé à l'étage.

Isabelle GEFFROY : oui, elle peut estimer l'appartement avant la vente.

Julie DUEDE : il serait dommage que le proximarché ferme car il favorise le lien social pour les personnes âgées, qui y passent très régulièrement.

Cendrine GRY : il arrive que le personnel du proximarché signale lorsque qu'une personne âgée habituelle n'est pas venue.

Charles PERRIGOT : il faut effectivement garder un commerce à cet emplacement, qui rend bien des services à nombreux d'entre nous.

Julie DUEDE: il s'agit donc de ne vendre que l'appartement ?

Charles PERRIGOT : oui, ou vendre l'ensemble du bâtiment si possible.

Adrien ROBERT : il est important de conserver tous les commerces sur ce petit secteur, qui sont bien pratiques.

Charles PERRIGOT : ce projet est encore en réflexion.

Indemnités des élus [p.18]

Charles PERRIGOT : ce sont les mêmes montants que le mandat précédent.

Taux d'imposition [p. 19]

Bertrand SAUCE : il faudrait l'inscrire dans la gazette afin de bien informer et expliquer aux habitants.

Dette [p. 20-21]

Adrien ROBERT : Avec quelles banques la Commune travaille-t-elle ?

Juliette COURGEY : la Commune a des prêts à la Banque populaire, la Caisse d'épargne et le Crédit local.

Adrien ROBERT : c'est un investissement pour des services qui ne sont pas rentables.

Budget principal 2026 [p. 22-27]

Bertrand SAUCE : la taxe sur les chemins ruraux est-elle intégrée ?

Cendrine GRY : oui, elle l'est.

Adrien ROBERT : La Commune a-t-elle de la trésorerie ?

Juliette COURGEY : oui, en partie grâce à la vente de la salle Tatu et du presbytère, mais elle s'amenuise tous les ans.

Charles PERRIGOT : le bâtiment situé 8 grande rue (proximarché) nous coûtera 13 000 euros cette année, mais l'abandon du projet évitera les travaux de rénovation.

Bertrand SAUCE : les montants pour l'arboretum et les toits (Vaizot, foot) paraissent élevés.

Juliette COURGEY : quand des montants sont votés, il est impossible de dépenser davantage dans le chapitre sans réunir à nouveau de le CM. Pour éviter cette contrainte administrative, on surestime les dépenses (tout en restant réaliste).

Budget forêt [p. 31-34]

Charles PERRIGOT : la Commune paye beaucoup à l'ONF pour l'entretien de la forêt (contrat en cours).

Adrien ROBERT : l'engagement avec l'ONF est de 20 ans. Il est important de gérer la forêt, prévenir les maladies et la sécheresse.

DELIBERATIONS

Vote du taux des taxes directes locales 2026

Cette année, la commission Finances, réunie le 2 avril 2026, a souhaité augmenter les taux d'imposition de 2 % de façon à compenser une partie des effets de l'inflation, sans tout faire peser sur les habitants.

Le Maire rappelle les taux des taxes directes locales appliqués en 2025 :

- taxe foncière du bâti..... 41.06 %
- taxe foncière du non bâti..... 36.01 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.60 %

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter le taux des taxes directes locales en 2026 de 2 % comme suit :
 - taxe foncière du bâti..... 41.88 %
 - taxe foncière du non bâti..... 36.73 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.85 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Associations – Attribution des subventions

Depuis plusieurs années, la Commune de Nancray a privilégié les avantages en nature (mise à disposition à titre gratuit de locaux, de matériels, aide des employés communaux,... dont le coût reste une charge communale) plutôt que le versement d'une subvention. Les associations du village ont su développer une autonomie financière.

A l'exception de la bibliothèque de l'école, tout comme l'année dernière, il a donc été décidé de ne pas verser de subventions aux associations.

Toutefois, la municipalité a décidé cette année de soutenir des associations du Plateau, dont l'activité concerne également le village : le Don du Sang et le Souvenir Français.

Nom de l'association	Subvention proposée 2026
Bibliothèque scolaire	150 €
Don du Sang du plateau de Bouclans	150 €
Le Souvenir Français	200 €

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions comme détaillé ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Arrivée de Barbara KURTZMANN (21h30)

Offre de concours du Club de Football Premier Plateau pour la réfection de la toiture des vestiaires – Remplace la délibération n° 52-25

M. Bertrand SAUCE, intéressé, ne participe ni au débat ni au vote.

Lors de la séance du 23 octobre 2025, le Conseil municipal avait accepté l'offre de concours du club de football Premier Plateau à hauteur de 15 000 € en vue de réaliser des travaux de réfection de la toiture du bâtiment accueillant le vestiaire et l'espace de convivialité du football.

Les travaux étant plus onéreux que prévu initialement, le club a fait parvenir une nouvelle offre de concours le 26 avril 2026, à hauteur de 18 000 € cette fois-ci, qui remplace la première offre.

Le versement du fond de concours sera réalisé par le club lors de l'appel de fonds de la Commune après réception des factures.

La proposition du club répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- de remplacer la délibération n° 52-25
- d'accepter l'offre de concours du Club de Football Premier Plateau
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Unanimité

Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 54-23 du Conseil municipal du 21 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De préciser que cette autorisation est valable pour le budget principal et pour les budgets annexes « exploitation forestière » et « réseau de chaleur ».
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Arrivée de Moufid FASSASSI (21h35)

Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement (opération d'ordre)

Lors de la séance du 6 avril 2018, le Conseil municipal a accepté le principe de la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement par la délibération n°17-18.

Les attributions de compensation étant assimilées à des subventions d'équipement, il est obligatoire de les amortir sur les exercices suivants. La délibération n° 22-21 prévoit que la durée d'amortissement soit d'une seule année.

Pour neutraliser l'impact de cet amortissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux Communes d'opter tous les ans pour un mécanisme de neutralisation d'amortissement par des opérations d'ordre budgétaires.

Ces crédits sont inscrits dans le budget principal 2026 pour le montant de l'attribution de compensation investissement versée en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de neutraliser, par opérations d'ordre budgétaires, la totalité de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement du montant de 69 010.49 €

Unanimité

Budget principal - Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 19 février 2026 le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un

montant de 413 251.48 € et un résultat déficitaire à la section d'investissement d'un montant de 22 456.13 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2024 d'un montant de 370 028.25 € reporté au budget de l'exercice 2025,

Vu le déficit d'investissement de 2024 d'un montant de 333 118.88 € reporté au budget de l'exercice 2025,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 377 118.88 € reporté au budget de l'exercice 2025,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 144 330 € en dépenses et 0 € en recettes,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2026 les résultats du budget principal comme suit :

- Affectation de résultat (compte 1068)..... 499 905.01 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)..... 283 374.72 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 355 575.01 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Budget principal - Approbation du budget primitif 2026

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 139 647. 00 €	1 030 405.01 €
Recettes	1 282 394.72 €	1 030 405.01 €
Résultat	142 747.72 €	0 €

La commission Finances, réunie le 2 avril 2026, a examiné ce budget primitif et a arbitré certaines décisions budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif principal voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Budget annexe « réseau de chaleur » - Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 19 février 2026 le compte administratif du budget « réseau de chaleur » de l'exercice 2025, qui présente un résultat déficitaire à la section de fonctionnement d'un montant de 718.94 € et un résultat excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 177 190.00 €,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2026 les résultats comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 dépenses)..... 718.94 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes)..... 177 190.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Budget « réseau de chaleur » - Approbation du budget primitif 2026

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	30 718.94 €	324 190.00 €
Recettes	34 500.00 €	324 190.00 €
Résultat	3 781.06 €	0 €

La commission Finances, réunie le 2 avril 2026, a examiné ce budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « réseau de chaleur », voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Budget annexe « exploitation forestière » - Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 19 février 2026 le compte administratif du budget « exploitation forestière » de l'exercice 2025, qui présente un résultat déficitaire à la section de fonctionnement d'un montant de 163 372.94 € et un résultat excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 19 389.60 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2024 d'un montant de 346 439.43 € reporté au budget de l'exercice 2025,

Vu le déficit d'investissement de 2024 d'un montant de 55 501.16 €,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 55 501.16 € reporté au budget de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2026 les résultats comme suit :

- affectation de résultat (compte 1068)..... 36 111.56 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes)..... 146 954.93 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 36 111.56 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Budget « exploitation forestière » - Approbation du budget primitif 2026

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	140 250.00 €	71 111.56 €
Recettes	355 954.93 €	71 111.56 €
Résultat	215 704.93 €	0 €

La commission Finances, réunie le 2 avril 2026, a examiné ce budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « exploitation forestière », voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance,

et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Proposition de membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La CCID a un rôle consultatif sur la fiscalité locale. Elle vérifie et formule des avis sur la valeur locative des biens imposables aux impôts locaux.

Elle est composée du président (le Maire) et de 6 titulaires et 6 suppléant-e-s. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques parmi 24 personnes proposées par le Conseil municipal. Les commissaires peuvent être élues ou non élues et remplir certaines conditions dont le fait d'être contribuables à Nancray.

Le Conseil municipal propose ces personnes pour être membres de la CCID :

Civilité	Nom	Prénom
M.	Brechenmacher	Philippe
M.	Robert	Jean-Marie
Mme	Monnin	Géraldine
Mme	Daigre	Esther

Mme	Geffroy	Isabelle
M.	Petitjean	Serge
M.	Cassard	Hervé
M.	Boulon	Francis
M.	Prost	Sébastien
Mme	Guyon	Françoise
M.	Surgeon	Pascal
Mme	Oncle	Sandra
M.	Tomasini	Julien
M.	Schorsch	Christopher
Mme	Charenton	Pascale
M.	Converset	Didier
M.	Charberet	Christian
Mme	Duède	Julie
M.	Gineprino	Yannis
M.	Witshi	Laurent
Mme	Favrot	Maïté
M.	Voidey	David
Mme	Pointurier	Magalie
M.	Bourdenet	Julien

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Proposition de membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La CIID a un rôle consultatif sur la fiscalité intercommunale des locaux professionnels.

Elle est composée du président (le-la président-e de la Communauté urbaine) et de 10 titulaires et 10 suppléant-e-s. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques parmi une liste de 40 personnes proposées par le Conseil communautaire, liste composée à partir des propositions des Communes membres. Les commissaires peuvent être élues ou non élues et remplir certaines conditions dont le fait d'être contribuables sur le territoire du Grand Besançon.

Le Conseil municipal propose ces personnes pour être membres de la CIID de Grand Besançon Métropole :

Nom	Prénom
<i>Titulaire</i>	
Geffroy	Isabelle

Suppléant-e	
Perrigot	Delphine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Commission d'appel d'offres – Désignation des membres

La commission a pour objet d'analyser et de classer les offres lors de marchés publics à procédure formalisée.

Elle est composée comme suit :

- Présidence : Maire
- Commissaires : 3 titulaires (dont 1 de la minorité)
3 suppléant-e-s (dont 1 de la minorité)

Ses membres sont désignés ainsi :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que le Conseil municipal décide de renoncer au scrutin secret à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner ces membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Liste « Unis pour un nouvel élan à Nancray »	Cendrine	GRY
		Christophe	TISSERAND
	Liste « Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	Barbara	KURTZMANN
Suppléant-e-s	Liste « Unis pour un nouvel élan à Nancray »	Anne	VERVAEKE
		Adrien	ROBERT
	Liste « Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	Philippe	BRECHENMACHER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Commission de délégations de service public (CDSP) – Désignation des membres

La commission a pour objet d'analyser et de classer les offres de DSP (délégations de service public).

Elle est composée comme suit :

- Présidence : Maire
- Commissaires : 3 titulaires (dont 1 de la minorité)
3 suppléant-e-s (dont 1 de la minorité)

Ses membres sont désignés ainsi :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que le Conseil municipal décide de renoncer au scrutin secret à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner ces membres de la commission de délégations de service public :

Titulaires	Liste « Unis pour un nouvel élan à Nancray »	Cendrine	GRY
		Julie	DUEDE
	Liste « Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	Bertrand	SAUCE
Suppléant-e-s	Liste « Unis pour un nouvel élan à Nancray »	Raymonde	CONVERSET
		Anne	VERVAEKE
	Liste « Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	Philippe	BRECHENMACHER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles - Désignation d'un-e référent-e

La FREDON est en charge, notamment, de la lutte contre l'ambrosie et le frelon asiatique : surveillance, information, mise en œuvre des mesures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Christophe TISSERAND comme référent de la Commune auprès de la FREDON.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon - Désignation d'un-e délégué-e

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) a pour objectif d'accompagner les Communes et EPCI adhérents dans la connaissance et l'aménagement durable de leurs territoires.

Une agence d'urbanisme est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale, inscrite dans la durée, fonctionnant sous forme d'association, dans laquelle l'État, les collectivités locales, les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis. L'AUDAB peut donc avoir une importance particulière dans l'aménagement du territoire grand-bisontin.

La Commune de Nancray étant membre de cette agence, il convient de désigner un-e délégué-e titulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Bruno GIRARDET comme délégué-e titulaire auprès de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Désignation d'un-e « correspondant-e défense »

Le correspondant défense a pour but de développer le lien armée-nation et de promouvoir localement l'esprit de défense.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Philippe BRECHENMACHER comme correspondant défense pour la Commune de Nancray.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Désignation d'un-e référent-e de sécurité routière

Le référent de sécurité routière est l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Bruno GIRARDET comme référent de sécurité routière pour la Commune de Nancray.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Jurés d'assise

Le tirage au sort est organisé pour désigner trois personnes inscrites sur la liste électorale.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe BRECHENMACHER : un article inexact est paru dans la presse. On lui prête des propos qu'il n'a jamais tenus. Il se sent injustement mis en cause. On laisse entendre que Vincent FIETIER, l'ancien Maire, est parti en claquant la porte. Il tient à ce que son démenti apparaisse dans le compte-rendu du CM.

Charles PERRIGOT : il va y avoir le festival de l'Annuelle à Nancray prochainement, organisé par l'association *Les artistes à la campagne*. Moufid FASSASSI est leur interlocuteur. Bertrand SAUCE sera à une rencontre sur le terrain comme président du club de foot.

Bertrand SAUCE : le stationnement proche de la brasserie est très compliqué, empiétant clairement sur la route départementale et surtout devant chez le voisin, l'empêchant clairement de se garer devant chez lui. Cela crée de grosses tensions avec les clients de la brasserie. Il serait absolument nécessaire d'empêcher ce stationnement pouvant créer des tensions mais également pour éviter que cette zone, dense en voitures, devienne accidentogène.

Philippe BRECHENMACHER : il va falloir penser à l'entretien des fontaines.
Une enveloppe est-elle prévue pour les animaux errants ?

Juliette COURGEY : oui, pour la stérilisation des chats.

Charles PERRIGOT : le Conseil municipal devra obligatoirement se réunir le 5 juin 2026 dans le cadre des élections sénatoriales. Cela sera l'unique point à l'ordre du jour.

Après plusieurs négociations, la séance est fixée à 12h15

Le Maire clôt la séance à 23h00.

La Secrétaire de séance
Amélie CHOUFFE



Le Maire
Charles PERRIGOT



Situation financière communale

Budget principal

Informations sur le réalisé 2025

Zoom sur les dossiers importants

Prévu en 2026

*Données budgétaires complètes disponibles en mairie
Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter*

1

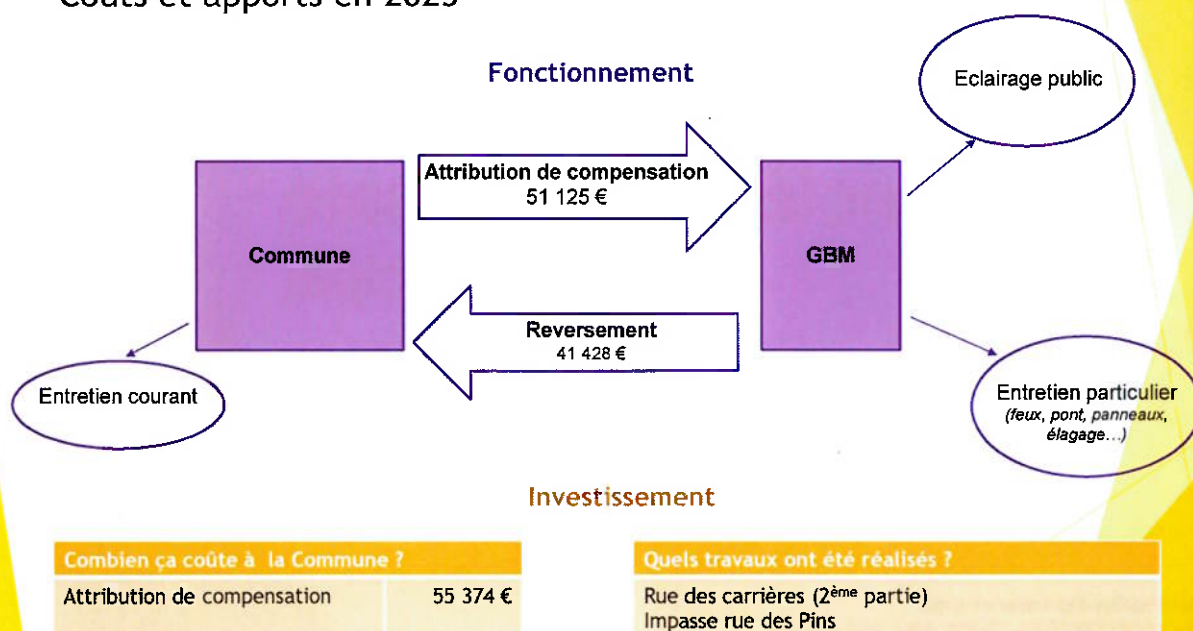
Informations sur le réalisé 2025

- Gestion de la voirie
- Nouvelle chaudière au bois
- Rétrospective financière

2

Voirie : gestion par le Grand Besançon

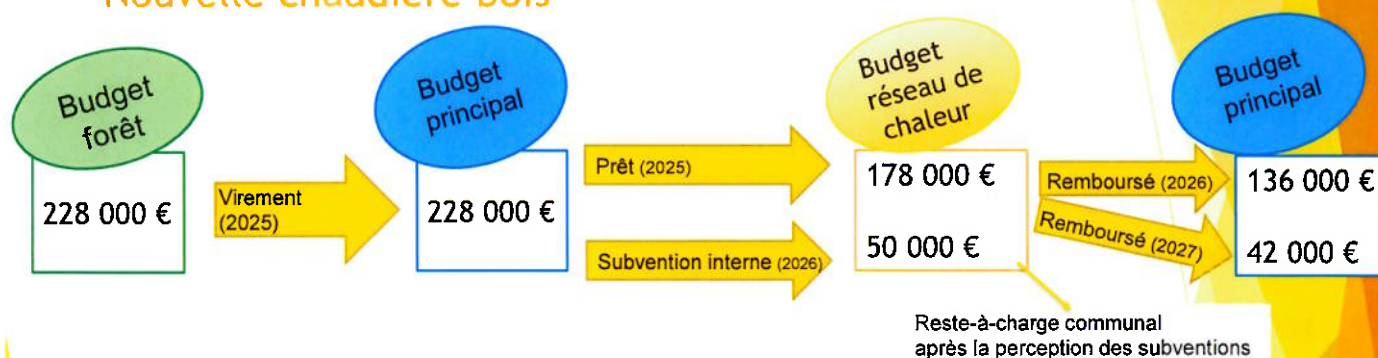
Coûts et apports en 2025



3

Travaux prévus en 2025 et payés en 2026

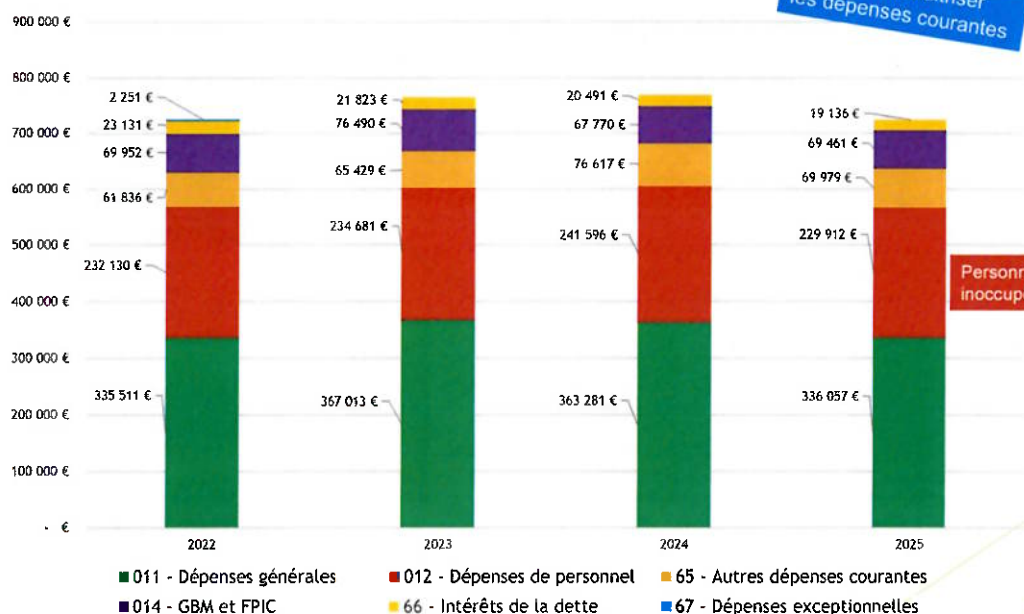
Nouvelle chaudière bois



4

Rétrospective (2022-2025) - dépenses fonctionnement

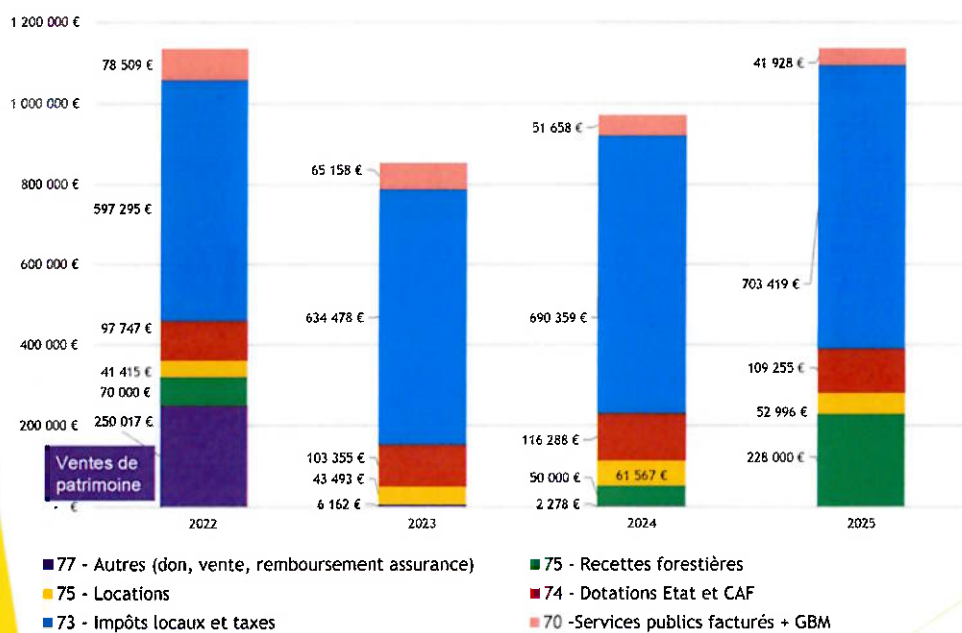
Où est allé l'argent ?



5

Rétrospective (2022 -2025) - recettes fonctionnement

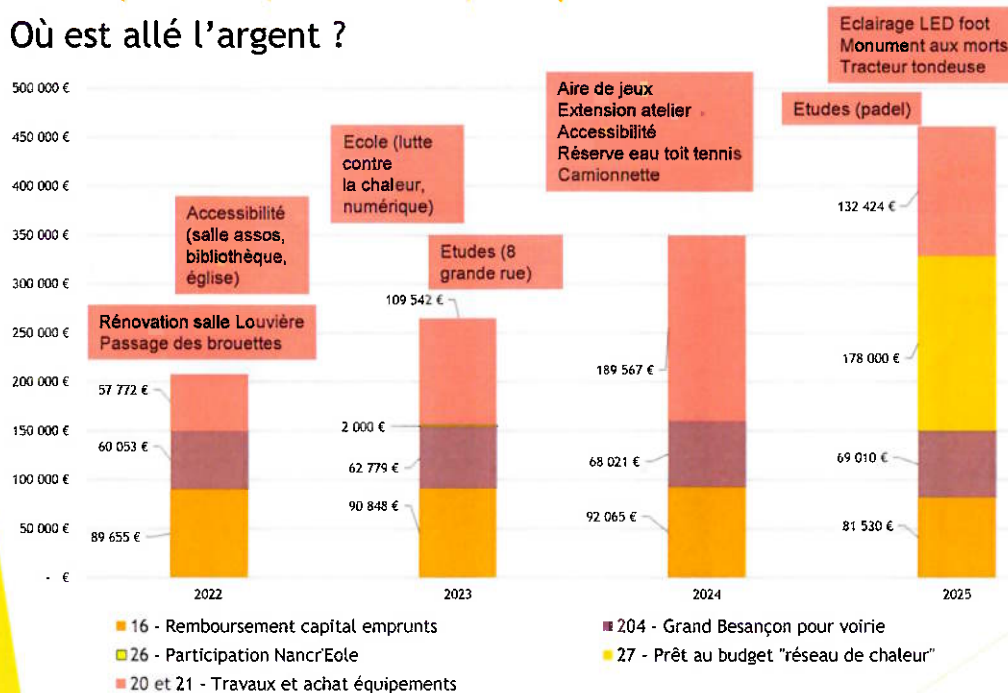
D'où est venu l'argent ?



6

Rétrospective (2022 -2025) - dépenses investissement

Où est allé l'argent ?



Trésorerie précaire, mais confortable après 10 ans d'efforts

Les projets travaillés en début de mandat aboutissent

Travaux financés sans emprunt grâce à nos réserves

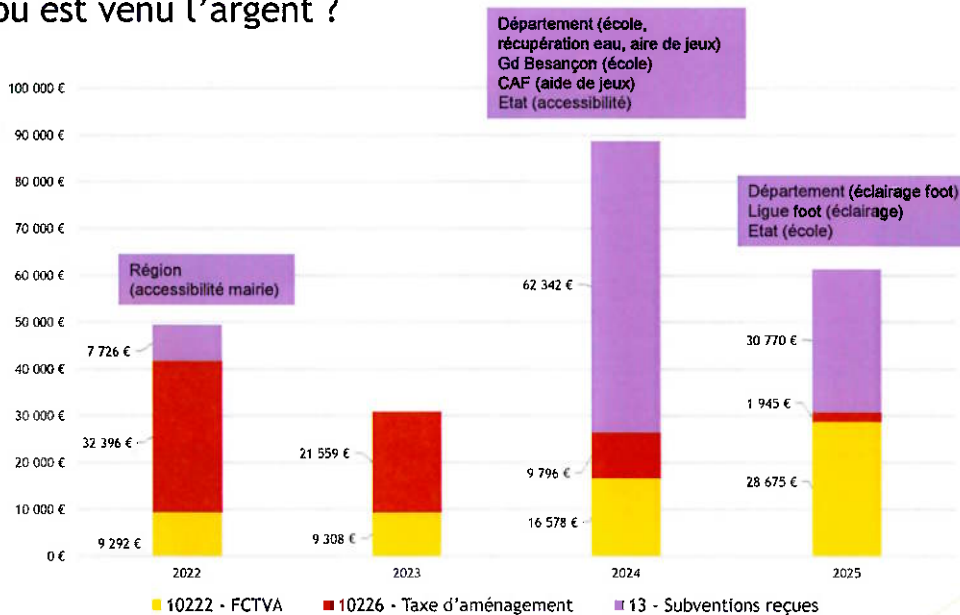
Voirie : AC et fonds de concours pour GBM

Remboursement du capital des emprunts toujours important

7

Rétrospective (2022-2025) - recettes investissement

D'où est venu l'argent ?



Subventions perçues pour les travaux de 2023 et 2024

Taxe d'aménagement : Dynamique jusqu'à 2022 Baisse en 2023 Effondrement depuis 2024

FCTVA suit les variations des travaux

8

Prévisionnel 2026

Quelques focus

- Travaux prévus ; en réflexion ; abandonnés
- Indemnités des élu-e-s
- Taux d'imposition
- Dette

9

Travaux prévus (2026)

Chemins ruraux

► Statut juridique

Domaine privé de la Commune

- Aucune recette pour assurer l'entretien
- Obligation de le laisser accessible au public
- Aucune obligation d'entretien
- Si la Commune commence l'entretien, elle en est responsable pour toujours

► A Nancray :

18 km de chemins ruraux

Inventaire réalisé en 2013

10

Travaux prévus (2026)

Chemins ruraux

► Avant 2012

Une association foncière rassemblait tous les propriétaires, prélevait une somme/hectare et entretenait les chemins ruraux

► 2012

Nécessité de mettre en conformité l'association foncière

Choix de dissoudre l'association foncière et de confier les chemins à la Commune, mais sans prévoir de recettes

► Depuis 2012

En l'absence de recettes et dans une situation financière périlleuse, aucun chemin n'a été entretenu ce qui a généré une **grosse détérioration de certains**.

► Cas spécifique du chemin des Marnes

- Chemin particulièrement emprunté
- Chemin dégradé lors de travaux importants réalisés par un propriétaire privé
- Etat actuel déplorable

11

Travaux prévus (2026)

Chemins ruraux

► 2025

Procédure pour la mise en place d'une taxe sur les parcelles desservies par les chemins ruraux :

- Plusieurs réunions avec les agriculteurs
- Enquête publique
- Délibération

► **Recette pérenne** : 20 €/hectare à partir de 2026 - montant défini par la commune, non validé par le tribunal (cf. recours)

► **Taxe** = coût de réfection des chemins les plus urgents (sur 6 ans) - subvention du Département (30%)

► Recours

- Recours gracieux déposé le 20 décembre 2025, rejeté le 18 février 2026
- Recours contentieux en attente
- Tribunal administratif décideur final sur la mise en place de la taxe et ses modalités

12

Travaux prévus (2026)

Chemins ruraux

► Chemin des marnes

Mise en place de premiers travaux minimums pour rendre le chemin à nouveau praticable

Coût : 6 000 € TTC (aucune subvention car travaux d'entretien)

IMPACT : La Commune prend la responsabilité de ce chemin

► Programme de réfection des chemins

Chemin prioritaire : à (re)définir avec les agriculteurs

Programme sera mis en place fin 2026 / début 2027

Coût : 65 000 € TTC (montant inscrit au budget)

Subvention départementale : 16 000 €

FCTVA : 10 000 €

La Commune prend la responsabilité avant d'avoir une ressource pérenne (taxe après le jugement du Tribunal administratif)

13

Travaux contraints

Toit des vestiaires de football

► Toiture dangereuse

Rénovation en 2012

Problèmes de conception de la charpente et de la VMC

Interdiction de se rendre dans le bâtiment depuis juillet 2022

► Travaux nécessaires

Dépose de la charpente

Nouvelle VMC et chauffage

Coût : 54 000 € HT

Participation du club de foot : 18 000 €

14

Travaux contraints

Toit du Vaizot

► Toiture périscolaire et vestiaires : infiltrations importantes

Création en 2012

Matériel choisi peu adapté (couverture)

Infiltrations récurrentes et importantes

Isolation imbibée d'eau à remplacer

Coût :

Liner et dépose de l'isolation : 68 k€

Dont prise en charge assurance 18k€

► Toiture du Vaizot (le reste du bâtiment) : grande salle + Dojo/Danse - budget supplémentaire

Signes inquiétants remarqués par l'expert

Matériel peu adapté

Travaux supplémentaires avant que la situation n'empire

Suite à visite expert : estimation 45-51 k€

15

Travaux : projets en réflexion

Padel

► PROJET

En partenariat avec le TLN :

- ✦ Création de pistes de padel couvertes
- ✦ Subventions demandées
- ✦ Participation importante du club de tennis
- ✦ PC déposé et signé
- ✦ Appel d'offres prévu

► INSCRIPTION AU BUDGET

Rien de décidé à ce stade :

- ✦ Réflexions et discussions avec le club sur les évolutions du projet (financière, techniques....)
- ✦ Attente des attributions de subventions pour lancer / non les travaux
- ✦ Si le projet est validé : modification budgétaire dans l'année

16

Travaux : dossier abandonné

8 grande rue (bâtiment du proximarché)

► Travaux initialement prévus

Rénovation énergétique du bâtiment (passoire thermique)

Coût prévu : 290 000 € TTC (aucune FCTVA à prévoir), hors aléas de travaux

Subventions espérées : 176 200 €

► Décision de la commission Finances + commission Travaux

Abandon du projet

Objectif de vente de tout ou partie du bâtiment - priorité sur l'appartement

17

Indemnités des élu-e-s

Fonction	Nb	Indemnité brute / an / pers	Maximum brut autorisé / an	Indemnité nette / an / pers
Maire	1	18 202.32 €	25 452.36 €	16 418.22 €
Adjoint-e	2	7 300.20 €	9 766.26 €	6 314.64 €
Conseiller-e délégué-e	4	2 920.08 €		2 525.88 €

Enveloppe annuelle (brut) : 44 483.04 €

18

Taux d'imposition

Taxes locales	Taux 2025	Proposition com. Finances	Taux 2026	Précisions	Taux max. autorisé
Taxe foncière (bâti)	41.06 %	+ 2 %	41.88 %	Aucune hausse en 2022 / 2023 (inflation => augmentation de la base) + 4 % en 2024 +1% en 2025	97.01 %
Taxe foncière (non bâti)	36.01 %	+ 2 %	36.73 %		125.88 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.60 %	+ 2 %	12.85 %		53.15 %

A noter : L'Etat reverse l'intégralité du montant de la taxe habitation, initialement prélevée auprès des occupants d'un local (montant figé au moment de la suppression de cette taxe)

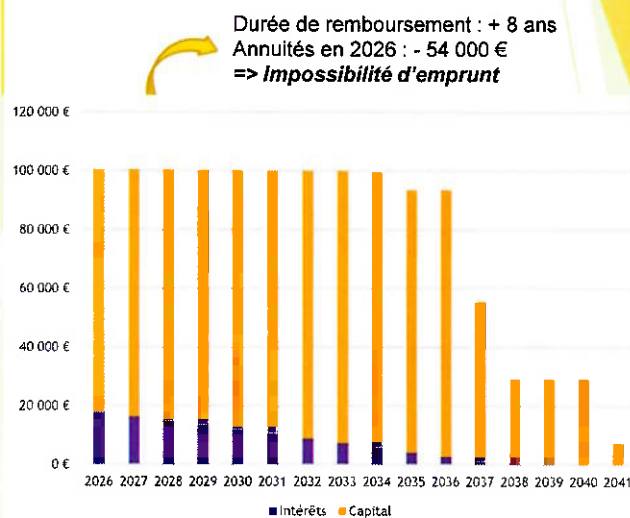
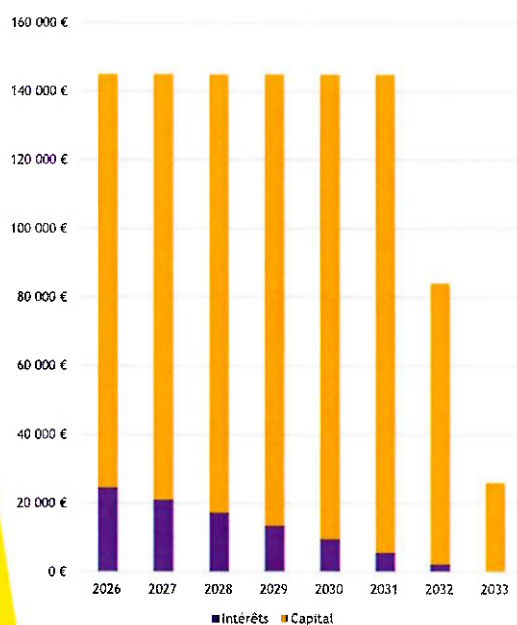
19

Dettes - Poids des emprunts

Renégociation des contrats en 2020

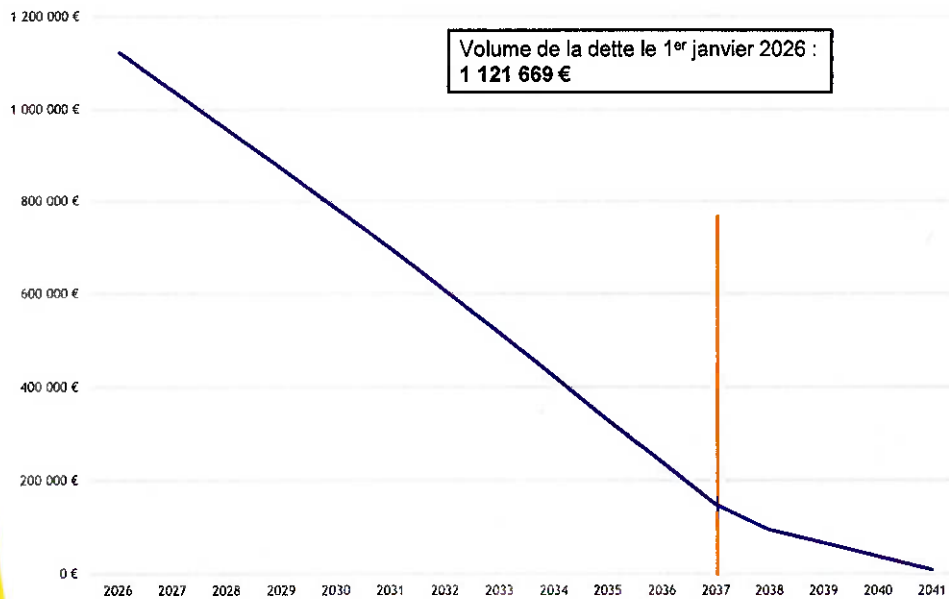
Avant

Après



20

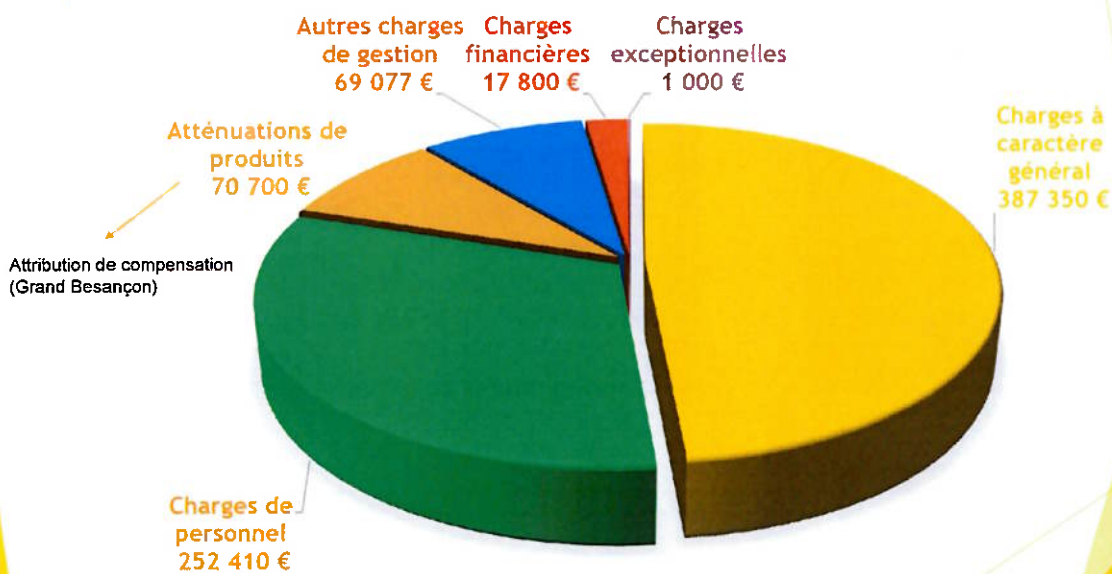
Dettes - Profil d'extinction



21

BP 2026 (prévu) - fonctionnement

Dépenses réelles

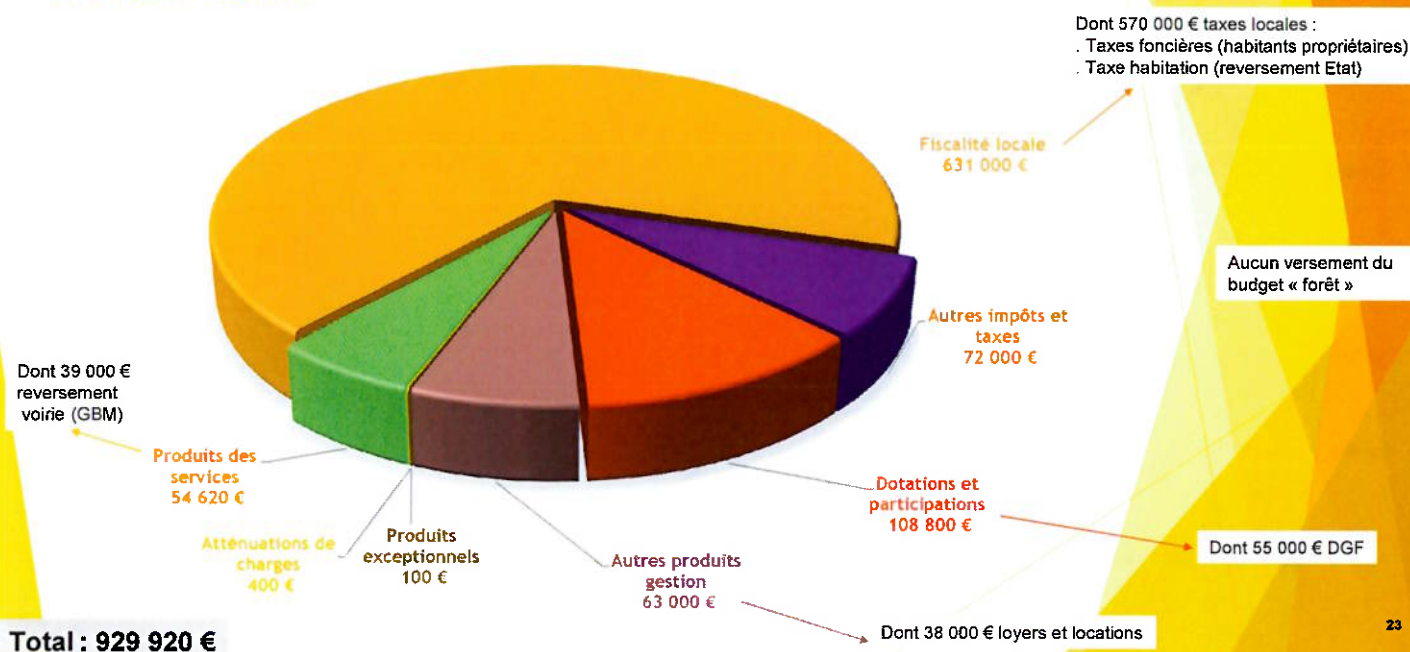


Total : 798 337 €

22

BP 2026 (prévu) - fonctionnement

Recettes réelles



23

BP 2026 (prévu) - fonctionnement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
011	Charges à caractère général	336 057 €	387 350 €
012	Charges de personnel	229 912 €	255 410 €
014	Atténuation de produits	69 979 €	70 700 €
65	Autres charges courantes	69 461 €	69 077 €
66	Charges financières	19 135 €	17 800 €
67	Charges exceptionnelles		1 000 €
	Total des dépenses réelles	769 754 €	798 337 €
042	Opérations d'ordre entre sections	68 022 €	69 100 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCT.	792 566 €	867 437 €
023	Virement à section inv		272 210 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCT.		1 139 647 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
013	Atténuation de charges	2 199 €	400 €
70	Produits des services	41 928 €	54 620 €
73	Impôts et Taxes	703 418 €	703 000 €
74	Dotations et participations	109 255 €	108 800 €
75	Autres produits courants	280 996 €	63 000 €
77	Produits exceptionnels		100 €
	Total des recettes réelles	1 137 796 €	929 920 €
042	Opérations d'ordre entre sections	68 022 €	69 100 €
	TOTAL RECETTES DE FONCT.	1 205 818 €	999 020 €
002	Excédent antérieur reporté		283 375 €
	TOTAL RECETTES DE FONCT.		1 282 395 €

BP résultat de fonctionnement 2026	Dépenses	Recettes	Résultat
	1 139 647 €	1 282 395 €	142 748 €

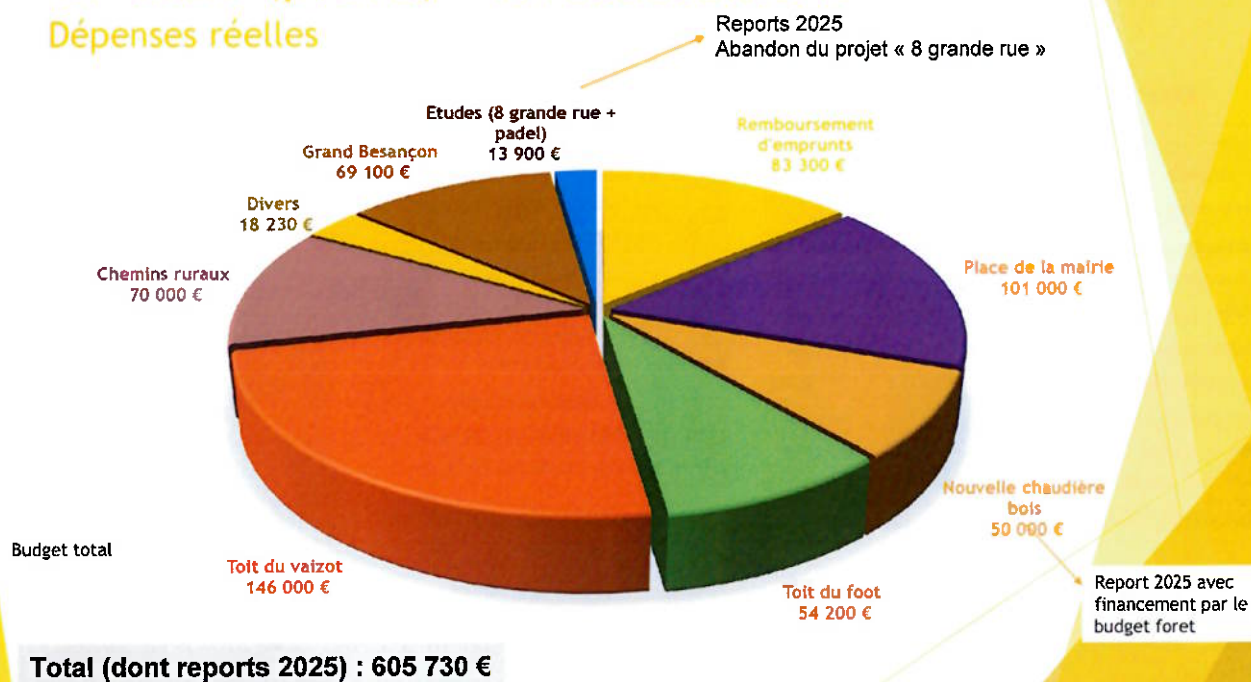
	Prévu 2026
Epargne gestion : recettes gestion - dépenses gestion (fonctionnement sans intérêts)	150 283 €
Epargne brute : épargne de gestion - intérêts dette	132 483 €
Epargne nette : épargne brute - remboursement capital dette	49 183 €

CAF / Marges prévues pour
financer les travaux

24

BP 2026 (prévu) - investissement

Dépenses réelles



25

BP 2026 (prévu) - investissement

Recettes réelles

Très peu de recettes attendues cette année :

- . Effondrement de la taxe d'aménagement
- . Subventions perçues pour la chaudière (prêt entre budgets)
- . Aucune subvention pour la plupart des dépenses (réparation des toits)



Total : 189 190 €

26

BP 2026 (prévu) - investissement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
16	Emprunts	81 530 €	83 300 €
20	Immobilisations incorporelles	22 326 €	
204	Subventions versées	69 011 €	170 100 €
21	Immobilisations corporelles	110 098 €	208 000 €
27	Autres immo financières	178 000 €	
	Total des dépenses réelles	460 965 €	461 400 €
040	Opérations entre sections	68 021 €	69 100 €
	TOTAL DEPENSES D'INV.	528 986 €	517 242 €
	Restes à réaliser (RAR) 2025		144 330 €
	Total des dépenses + reports		674 830 €
001	Résultat antérieur reporté		355 575 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INV.		1 030 405 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
024	Cession d'immobilisation	0 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 620 €	19 000 €
13	Subventions d'investissement	30 770 €	34 000 €
27	Autres immo financières	0 €	136 190 €
	Total des recettes réelles	61 390 €	189 190 €
040	Opérations d'ordre entre sections	68 021 €	69 100 €
	TOTAL RECETTES D'INV.	129 411 €	258 290 €
	Restes à réaliser (RAR) 2025		
	Total des recettes		
1068	Excédent de fonctionnement		499 905 €
021	Virement de la section de fonct.		272 210 €
	TOTAL DES RECETTES D'INV.		1 030 405 €

BP résultat d'investissement 2026	Recettes	Dépenses	Résultat
	1 030 405 €	1 030 405 €	0 €

27



Budget annexe Réseau de chaleur

Réalisé 2025 (compte administratif)

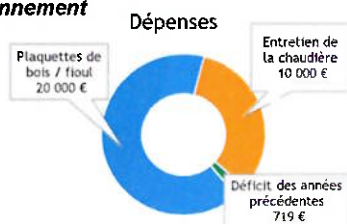
Prévu 2026 (budget primitif)

Données budgétaires complètes disponibles en mairie
Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter

28

Réseau de chaleur - Budget primitif 2026

Fonctionnement

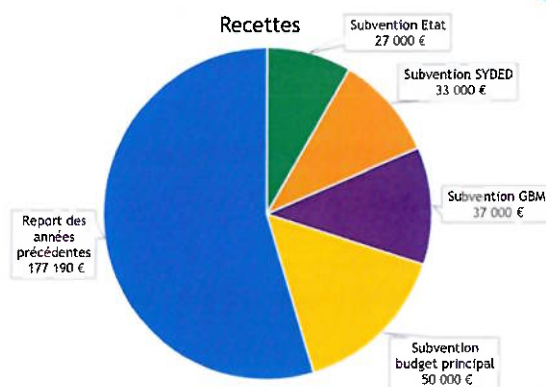
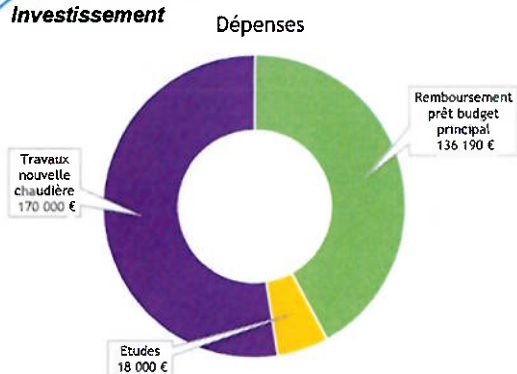


Calories revendues intégralement à

Recettes

- Les locations
- La paroisse
- Le budget principal de la Commune

Investissement



Budget annexe Exploitation forestière

Réalisé 2025 (compte administratif)

Prévu 2026 (budget primitif)

Données budgétaires complètes disponibles en mairie
Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter

Gestion difficile de la forêt (changement climatique)

► 2021/2023 : coupes sanitaires massives et prématurées

Hausse du volume d'exploitation

Recettes importantes (au total, mais avec de faibles marges - prix du bois en chute et surcoût d'entretien)

► Depuis 2024 :

Retour aux prévisions initiales du plan d'aménagement : peu de coupes, recettes en baisse

Prévoir des dépenses importantes pour l'entretien des forêts

Mais

Le dépérissement perdure, les chênes sont désormais touchés.

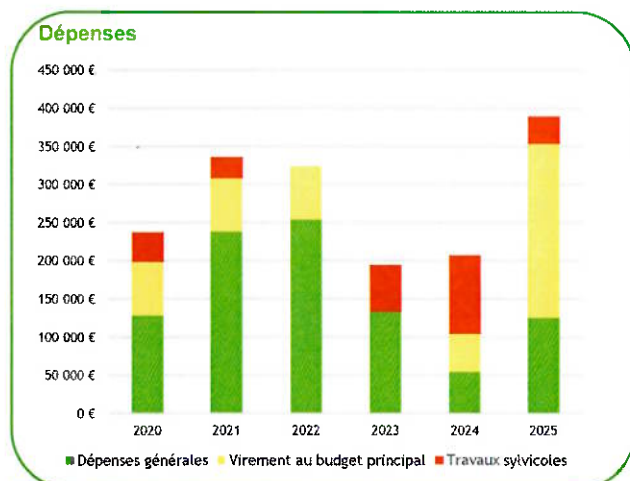
De nouvelles coupes massives à l'avenir ?

A noter : Manque-à-gagner futur indiscutable à cause des précédentes coupes massives

31

Aléas de la forêt (changement climatique)

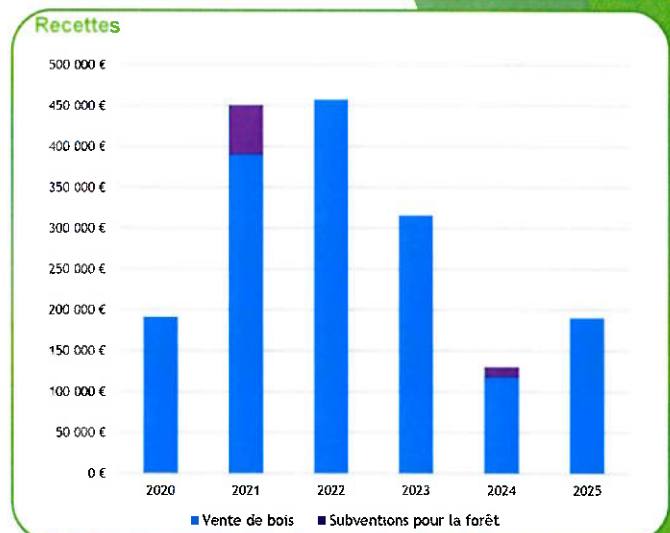
Comparaison(2020-2025)



Fluctuation des dépenses de commercialisation du bois :
Impact des ventes groupées plus coûteuses

Financement du budget principal (sauf en 2023)
En 2025 : la forêt finance la nouvelle chaudière

Fort investissement pour l'entretien de la forêt

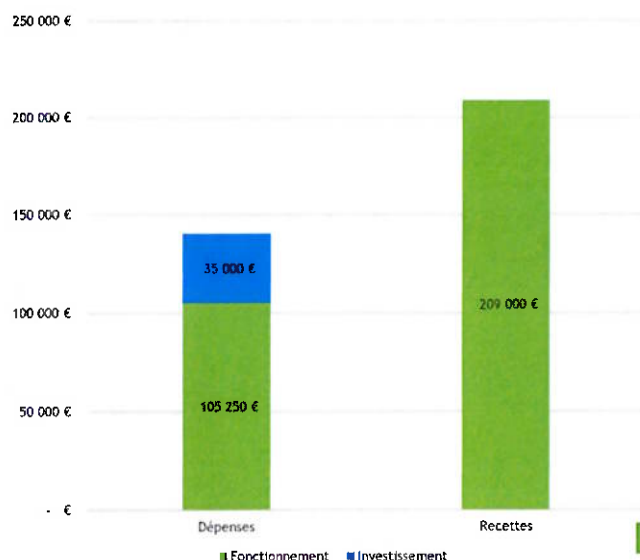


Fluctuation des volumes de bois coupés
(coupes sanitaires massives en 2021-2022)

Incertitude pour les années futures :
Nouveaux dépérissements ?

32

FORÊT - BUDGET PRIMITIF 2026



- Niveau d'exploitation modéré de la forêt (coupes de bois)
↳ objectifs du plan d'aménagement
- Certaines ventes prévues fin 2025 encaissées début 2026
- Probablement des chablis (arbres dépérissants)
- Aucun virement au budget principal
- Excédent important prévu en 2026, à garder en réserve pour les prochaines années :
 - financer des travaux forestiers
 - alimenter le budget principal lors de travaux onéreux

Résultat net de l'année : 69k€
(hors report années précédentes)

33

FORÊT - BUDGET PRIMITIF 2026

Fonctionnement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
011	Charges à caractère général	125 454 €	105 250 €
65	Autres charges gest ^e courante	228 000 €	
	Total des dépenses réelles	353 454 €	105 250 €
023	Virement à section inv		35 000 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCT.		140 250 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
70	Produits des services	190 081 €	209 000 €
	Total des recettes réelles	190 081 €	209 000 €
002	Excédent antérieur reporté		146 955 €
	TOTAL RECETTES DE FONCT.		355 955 €

Résultat de fonctionnement 2026	Dépenses	Recettes	Résultat
	140 250 €	355 955 €	215 705 €

Investissement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
21	Immobilisations corporelles	36 111 €	35 000 €
	Total des dépenses réelles	36 111 €	35 000 €
	Restes à réaliser		
001	Résultat antérieur reporté		36 111 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INV.		71 111 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2025	Prévu 2026
1068	Affectation de résultat	55 501 €	36 111 €
	Total des recettes	55 501 €	36 111 €
021	Virement de section de fonct.		35 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'INV.		71 111 €

Résultat d'investissement 2026	Dépenses	Recettes	Résultat
	71 111 €	71 111 €	0 €

BUDGET ANNEXE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réalisé 2025 (compte administratif)

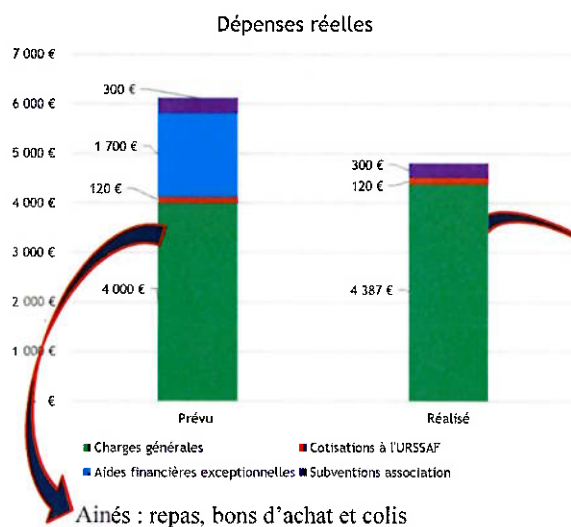
Prévu 2026 (budget primitif)

Données budgétaires complètes disponibles en mairie
Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter

35

CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 FONCTIONNEMENT

Comparaison : budget prévisionnel / réalité



Recettes

Versement budget principal	3 346€
Résultats antérieurs	2 774 €

Aînés : repas, bons d'achat et colis

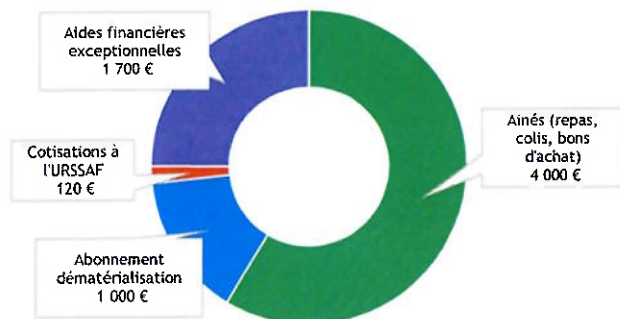
Résultat réel de fonctionnement 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
	4 807 €	7 350 €	2 543 €

36

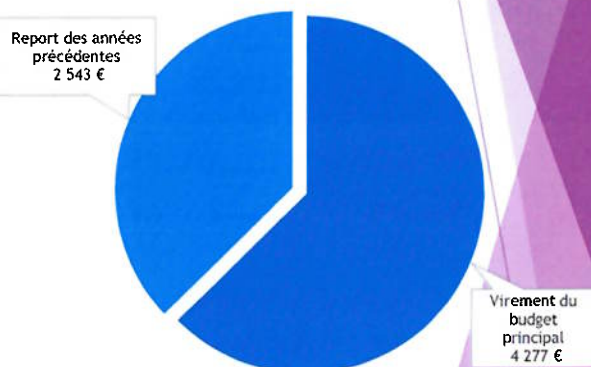
CCAS - BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT

Dépenses



Recettes



Résultat de fonctionnement 2026	Dépenses	Recettes	Résultat
	6 820 €	6 820 €	0 €